

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-64b-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-64 en date du 04/12/2019 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées A 569, 584, et 585 dans le bourg :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	13	0	13	13	13	0

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2018-05 du 06 février 2018 le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section A 569, 584 et 585 situées au Bourg.

Il rappelle également que ces parcelles sont destinées à permettre l'aménagement d'un lotissement pour lequel un budget a été approuvé par délibération n°2019-38 en date du 16/09/2019.

Il précise que la délibération n°2019-16 du 02/04/2019 portant création du budget lotissement prévoit le remboursement du coût de ces acquisitions au budget principal.

Le Maire propose que le coût de l'acquisition de ces parcelles soit directement imputé au budget du Lotissement des Genêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu la délibération n°2018-05 en date du 06/02/2018 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section A 569, 584, et 585 située au Bourg,
- Vu la délibération n°2019-16 du 02/04/2019 portant création du budget annexe Lotissement des Genêts,
- Considérant le budget annexe « Lotissement des Genêts »,

DECIDE que la totalité du coût d'acquisition des parcelles cadastrées section A 569, 584, et 585 situées au Bourg sera imputé au budget annexe « Lotissement des Genêts ».

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.